



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_05_98
Portant sur la signature d'une convention de location avec l'association haillanaise
Tempo Jazz

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

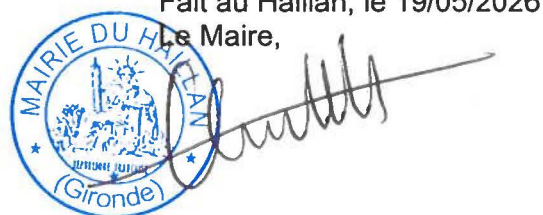
CONSIDERANT que l'association haillanaise Tempo Jazz sise 1 rue Alcide Vergne au Haillan (33185) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 17 et 19 juin 2026 pour l'organisation du spectacle de fin d'année de Tempo jazz.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association haillanaise Tempo Jazz pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 651,57 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 17 et 19 juin 2026.

Fait au Haillan, le 19/05/2026
Le Maire,



Eric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.